

Règlement intérieur accueil périscolaire Année 2021 / 2022

1 - GENERALITES

La commune de Frontonas organise un service d'accueil périscolaire et de restauration scolaire pour les enfants inscrits en maternelle et en élémentaire.

Ce service propose un mode de garde de qualité tenant compte au mieux des contraintes horaires des parents tout en veillant à l'intérêt de l'enfant qui, en retour, devra accepter et respecter les règles de vie en collectivité.

Le personnel communal prend en compte les besoins éducatifs des enfants durant le temps de restauration scolaire et de pause méridienne qui sont des temps d'épanouissement et de développement.

Apprendre à vivre en groupe, partager, devenir autonome, découvrir un fonctionnement différent et complémentaire de celui du domicile familial sont des notions auxquelles les enfants doivent s'initier.

Les parents ne doivent pas rentrer dans les locaux, sauf pour un rendez-vous ou en cas d'urgence.

CONTACTS (à noter sur vos téléphones portables)

En cas d'urgence, de retard ou d'absence, etc..., veuillez contacter en priorité :

le Service Garderie au 06 80 42 04 54

Périscolaire : 06 43 17 69 42

Restaurant scolaire : 04 74 95 53 47

Email du périscolaire : periscolaire@frontonas.fr

2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Un dossier d'inscription par enfant doit obligatoirement être rempli, signé et remis à la mairie ou adressé par mail : periscolaire@frontonas.fr, **avant le 10 juillet 2021**. Aucun enfant ne sera accepté sans cette formalité. Elle s'effectue chaque année et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Seules les familles à jour de tout paiement pourront s'inscrire.

Les documents demandés :

- Le dossier d'inscription dûment complété,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal (uniquement en cas de première inscription ou de modification).

Après acceptation de votre dossier, et **uniquement pour toute nouvelle inscription**, un courrier vous sera adressé vous indiquant les codes d'accès au site internet. **Les familles ayant déjà un code d'accès au site « portail famille » le conservent.**

La mise en place de la nouvelle réglementation du RGPD (Règlement général de la protection de données) a amené à renforcer la protection des mots de passe. Il est fortement conseillé de changer régulièrement les mots de passe.

Connectez-vous au site : frontonas.fr

Onglet « **Enfance-Jeunesse** »

Rubrique « **Cantine et garderie - études** »

Services Périscolaires

Saisissez vos codes dans le cadre de connexion.

Ce système fonctionne 7j/7 et 24h/24.

Les modalités d'inscriptions sont différentes qu'il s'agisse de la garderie ou de la cantine et décrites dans chacun des chapitres de ce document.

Merci d'y porter la plus grande attention.

Pour les enfants qui ne seront pas inscrits mais accueillis aux différents services périscolaires, le tarif majoré sera appliqué systématiquement.

3 - FACTURATION ET MODES DE REGLEMENT

Au début de chaque mois, vous devrez récupérer votre facture sur le site « portail famille ». Si vous ne souhaitez pas ce mode de communication, vous devrez décocher : *accepter la communication par mail, ou par sms*. Vous devrez alors en informer le service périscolaire, et vous recevrez une facture par voie postale.

Le règlement pourra se faire :

- Par prélèvement automatique
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public

A défaut de paiement dans les délais impartis, une lettre de relance sera envoyée dans les 15 jours suivants. Sans règlement dans les 8 jours qui suivent cette lettre, le dossier sera transmis au service contentieux du Trésor Public. **L'accueil des enfants pourra être suspendu en cas de non-paiement des sommes dues.**

4 - SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)

Le Service Minimum d'Accueil concerne **uniquement les temps scolaires en cas de grève des enseignants:**

- 08h30 à 11h45 lundi, mardi, jeudi, vendredi
- 13h45 à 16h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi

Il ne s'applique pas à la garderie et à la cantine.

Les jours de grève des enseignants, le SMA est instauré par la municipalité à compter d'un taux de grévistes supérieur ou égal à 25%.

Lorsque le SMA est instauré par la commune,

- Chaque parent doit obligatoirement faire la démarche de signaler la présence de l'enfant par l'intermédiaire du document fourni par la commune.

En l'absence de cette démarche, la prise en charge de l'enfant ne pourra être assurée.

- Une modification du menu de cantine initialement prévu pourra également intervenir.

En présence d'une grève générale des enseignants et de la fonction publique aucun lieu de prise en charge n'est prévu.

5 - TARIFS 2019/2020

GARDERIE / ETUDE *	1.20 € / 1h
CANTINE	4.30 €
PANIER REPAS	2.20 €
REPAS MAJORE (enfant non inscrit ou repas occasionnel)	6.70 €

* Etude à partir du CE1

Ces tarifs sont révisables chaque année par délibération du conseil municipal.

6- MALADIES/ACCIDENTS

6.1 - Traitement médical et allergies

Le personnel municipal chargé de la surveillance et des services restauration et périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler toute allergie ou traitement médical particulier.

Pour les enfants de maternelle : les parents devront prendre contact avec le directeur ou la directrice de l'école qui fixera le rendez-vous avec le médecin scolaire. Pour que l'inscription soit validée, le P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi en présence d'un représentant de la mairie.

Le médecin scolaire décidera alors s'il y a lieu d'une éviction totale des repas servis au restaurant scolaire ou de l'apport par la famille d'un panier-repas complet.

Pour les enfants de l'élémentaire : **Pour les enfants présentant une allergie alimentaire avérée et confirmée par un certificat médical, le médecin scolaire n'établissant pas de P.A.I, ces enfants pourront être accueillis au restaurant scolaire avec un panier-repas complet fourni par la famille et pour la durée de l'année scolaire, selon les conditions d'hygiène requises (respect de la chaîne du froid). Pour plus d'informations, prendre contact avec le service Périscolaire.**

A noter : La collectivité ne pourra être tenue responsable de tout problème lié à cet aménagement personnalisé.

6.2 - Accident

En cas de blessure légère le personnel est habilité à donner les premiers soins. En fonction de la gravité de la blessure, ou de l'état de santé de l'enfant, il est demandé au personnel de joindre : soit la famille, soit les pompiers, soit le SAMU, soit un médecin.

Il est donc **important que les numéros de téléphone du dossier soient réactualisés** régulièrement. Les enfants doivent impérativement être assurés pour des dommages causés à des tiers.

7 - SANCTIONS ET EXCLUSIONS

Les temps périscolaires (garderie-étude-pause méridienne/cantine) sont des moments de détente pour les enfants. Ceci ne signifie pas qu'ils peuvent ignorer les règles de vie en collectivité. Celles-ci sont établies en début d'année en lien avec le règlement de l'école, et sont basées avant tout sur le RESPECT : respect des agents de service ou surveillance, respect des camarades, respect du matériel et de la nourriture.

Le non-respect de ces règles de vie pourra entraîner un avertissement, une sanction, voire une **exclusion** de l'enfant des services périscolaires. Selon la gravité du comportement, cette exclusion pourra être effective sur 2 jours, une semaine, ou définitive en cas de récidive. Les parents seront informés par courrier et devront prendre contact aussitôt avec la commission scolaire via le numéro périscolaire : 06.43.17.69.42.

Fonctionnement :**Le service se déroule de 11h45 à 13h45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)**

La commune assure un service de restauration scolaire en élaborant des repas sur place qui sont ensuite proposés lors de deux services à 11h45 et à 12h45. Les menus sont élaborés en lien avec une diététicienne avec la volonté d'utiliser des produits locaux ; ils comportent un repas végétarien par semaine et plusieurs produits Bio. La cuillère du goût est proposée aux enfants.

Traitement médical et allergies alimentaires

Se reporter au paragraphe 6.1 du présent règlement

Modalités d'inscription :

Les réservations et annulations au restaurant scolaire devront se faire via le site internet :

-Le lundi pour les jeudi et vendredi suivants avant 9h30

-Le jeudi pour les lundi et mardi suivants avant 9h30

Ces modalités de réservation et d'annulation devront être respectées afin de faciliter l'organisation générale du service de restauration et éviter tout gaspillage ou défaut de repas.

Absences exceptionnelles : maladie

Elles devront être signalées **au plus tard le jour même avant 9h30.**

En cas d'absence injustifiée (sans certificat médical), l'accueil sera facturé.

En cas d'absences injustifiées répétées, après mise en demeure des parents, il pourra être mis un terme à l'inscription.

Attention, le personnel enseignant ou de surveillance garderie n'est pas habilité à prendre note de l'annulation des repas.

Absences prévisionnelles :

En cas d'absence prévue des enseignants (grève, formation...), **les parents qui le souhaitent devront décocher la réservation sur le site internet en respectant les délais.**

En cas de sorties scolaires, les repas seront automatiquement annulés par le service Péri-scolaire.

GARDERIE / ETUDE SURVEILLEE

Contact Garderie : 06 80 42 04 54

Horaires :

GARDERIE

-MATIN 07h20 à 8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi pour tous les niveaux de classes

-SOIR 16h30 à 18h25 lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le cycle maternelle et le CP

- de 18h à 18h25 pour les enfants sortant de l'étude surveillée

ETUDE SURVEILLEE

-16h30 à 18h lundi, mardi, jeudi, vendredi du CE1 au CM2

ATTENTION : dès la rentrée de septembre 2021, afin de garantir la qualité de l'étude surveillée en évitant la succession de départs trop tôt, **les enfants ne pourront quitter l'étude surveillée qu'à partir de 17h15** (sauf cas très exceptionnels : rendez-vous médicaux ou urgence ; dans ces cas, le service garderie devra être prévenu).

Toute heure commencée sera facturée au tarif horaire garderie.

Les enfants de la garderie doivent impérativement être récupérés à 18h25 au plus tard afin de permettre au personnel une fermeture de l'école à 18h30.

Au-delà de cet horaire, le personnel de garderie alertera les adultes responsables.

Merci de prévoir **au minimum deux numéros de téléphones différents de ceux des parents (voisins, amis...)** dans le dossier d'inscription. En cas de retard ou d'imprévu, les parents doivent **impérativement contacter la garderie**, et **l'adulte désigné pour récupérer l'enfant**.

Sans réponse obtenue, *la gendarmerie sera prévenue.*

Ce dysfonctionnement entraînera à l'encontre des parents une pénalité financière couvrant les frais de personnel occasionnés.

Modalités d'inscription :

Pour être accueillis à la garderie, les enfants devront être inscrits sur le portail famille.

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du **1^{er} septembre 2021**.